

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

23 juin 2023

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLIER (pouvoir à M. LOISEAU), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BRIET (pouvoir à M. KASPAR), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. HERVÉ (pouvoir à Mme SIMON), Mme LOPEZ.

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Fixation du loyer d'un cabinet dans la maison médicale

L'assemblée délibérante est informée de la demande d'installation de 2 ostéopathes dans la maison médicale située dans la cour de la mairie.

Considérant la vacance d'un cabinet et l'intérêt pour la commune de pouvoir installer un nouveau cabinet d'ostéopathie, un bail professionnel de 6 ans sera rédigé entre la commune et les 2 ostéopathes.

Il est proposé de fixer un loyer de 250 € mensuel (hors charges) révisable automatiquement annuellement. Les charges feront l'objet de provisions mensuelles et d'une régularisation annuelle.

Il est également proposé d'accorder la gratuité du loyer (hors charges) pendant 6 mois à compter de l'installation des 2 professionnels.

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 19 juin 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **FIXE** le montant du loyer à 250 € par mois ;
- **ACCORDE** la gratuité du loyer (hors charges) les 6 premiers mois à compter de l'installation des 2 ostéopathes

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

